

DÉPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE DE SAINT PRIEST DES CHAMPS

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 04 mars 2026

N°12 / 2026

V o i r i e c o m m u n a l e

LE MAIRE DE SAINT PRIEST DES CHAMPS

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION – RD62

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande relative aux travaux d’aménagement de la place des Tilleuls ;

Considérant que la route départementale D62 traverse l’agglomération ;

Considérant que les travaux d’aménagement de la place nécessitent, pour des raisons de sécurité publique, l’interdiction de la circulation sur une section de la RD 62 ;

Considérant qu’il appartient au Maire de réglementer la circulation en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Du **16 mars 2026 au 16 mai 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules sera **interdite** sur la route départementale **62**, du PR 10+863 au PR 11+305 sur la section comprise :

- à partir du croisement **RD 62 / RD 987**.
- jusqu’au croisement **RD 62 / RD 515**.

Article 2 – Déviation

Une déviation sera mise en place afin d’assurer la continuité de la circulation.

Elle s’effectuera par :

- la **RD 987**, du PR 30+909 au PR 31+473.
- la **RD 515**, du PR 8+571 au PR 8+856.

Le plan de déviation est annexé au présent arrêté et en fait partie intégrante.

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Accès commerces, riverains et services

L'accès aux commerces, des riverains, des véhicules de secours, des services publics et de collecte des déchets sera maintenu dans la mesure du possible, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place avant le début des travaux.

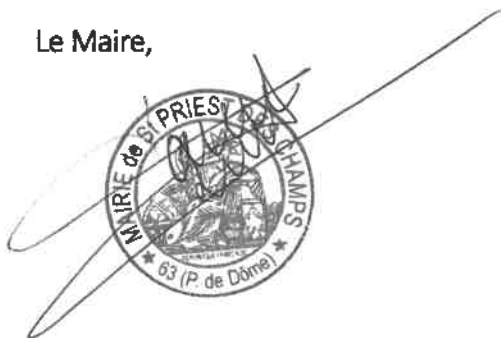
Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie,
- publié et notifié aux services concernés,
- transmis au Conseil départemental,
- transmis à la gendarmerie.

Fait à Saint Priest des Champs, le 04/03/2026

Le Maire,



DIFFUSION :

Le bénéficiaire, pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand - 6 Cours Sablon - 63 000 CLERMONT FD dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Plan de déviation aménagement place de St Priest

